

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 94 (1985)
Heft: 3

Artikel: "ne-utra"
Autor: Bolliger, Kurt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682120>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMENTAIRE

Par Kurt Bolliger,
président de la CRS
**Maintenant encore,
je me fâche**

Lors de la Seconde Guerre mondiale, même en tant que jeune lieutenant, on avait l'occasion de devenir un expert en matière de neutralité: les longues périodes de service actif étaient nos instructeurs. C'est pourquoi je me fâche, maintenant encore, autrement dit 45 ans plus tard, dans la situation suivante: en tant que président de la CRS, c'est en qualité de vice-président ex officio que je participe aux séances de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Or, lors de ces séances, on passe souvent d'une manière irréfléchie sur les principes de l'impartialité, de l'indépendance et de la neutralité qui ont pourtant été définis sans équivoque possible lors de la Conférence Croix-Rouge de Vienne, en 1965. Par exemple, il arrive que la notion de l'indépendance fasse l'objet d'une interprétation par trop libre lorsque les présidents de certaines Sociétés sœurs du tiers monde sont simultanément, dans leur pays, ministres en charge, généraux actifs haut placés ou hauts fonctionnaires «prêts» par un membre du cabinet. Cependant, il faut faire preuve de compréhension lorsque des fonctions sont ainsi cumulées. En effet, bon nombre de jeunes Etats n'ont simplement pas assez de cadres suffisamment qualifiés; dans d'autres cas, les Sociétés de la Croix-Rouge qui viennent d'être fondées ne disposent pas encore de ressources financières propres. Les fonds nécessaires ne peuvent provenir que de l'Etat et, en revanche, celui-ci exige un droit de contrôle qu'il exerce en nommant le président. C'est pourquoi de nombreuses Sociétés, notamment en Europe, assument le parrainage de Sociétés fondées dans des pays du tiers monde afin de leur garantir, dès le début, une certaine indépendance financière. A l'heure actuelle, la CRS joue ce rôle au Ghana.

Il va de soi qu'une telle fonction de «parrainage», qui exige beaucoup de doigté, implique aussi l'obligation de faire connaître les principes de la Croix-Rouge, notamment en mettant à profit des entretiens

«ne-utra»

Le terme «neutralité» vient du latin «ne-utra» et signifie «ni l'un ni l'autre». Ces derniers temps, la neutralité de la Croix-Rouge a été prise pour cible par certaines critiques. Or, la Croix-Rouge n'a pas un rôle de juge, elle ne mène personne au pilori. Toutes ses forces, elle les consacre à aider, à atténuer les conséquences de mauvais traitements de toutes sortes, à apporter de la consolation, à nourrir les affamés et à donner à boire à ceux qui ont soif.

privés avec les cadres qui participent aux réunions de la Ligue. En outre, lors des débats, certains sujets et procédures fournissent automatiquement l'occasion d'un enseignement pratique, par exemple lorsqu'un groupe de délégations demande que soit adoptée et publiée une résolution par laquelle la Ligue désapprouverait et condamnerait le comportement d'un Etat vis-à-vis d'une minorité nationale, d'un pays voisin ou d'un groupe ethnique déterminé. D'autres interventions réclament une déclaration de solidarité avec l'un des groupes défavorisés ou proposent de soutenir des activités politiques, voire militaires, par une contribution financière.

Nous sommes sensibilisés, nous autres Suisses

Or, toute organisation de la Croix-Rouge utilisant de pareils procédés se rendrait coupable d'une violation des principes de l'impartialité et de la neutralité. Nous sommes sensibilisés, nous autres Suisses, du fait que les expériences vécues par notre pays au cours de son évolution historique nous ont enseigné d'une manière particulièrement éloquentes la vraie valeur de ces notions.

Notre expérience essentielle concerne toute organisation fédérative. C'est sous cette forme que les anciens cantons étaient groupés, qu'ils le sont encore aujourd'hui, d'une manière un peu plus centralisée, il est vrai. C'est aussi la structure que doit revêtir la «famille» internationale de la Croix-Rouge. Or, elle ne peut être maintenue que si l'on pratique en permanence, vers l'extérieur, la neutralité la plus stricte. Lors des guerres de religion du 16^e siècle, ou pendant la guerre du Sonder-

bund par exemple, que serait-il advenu si l'une des parties avait tenté d'obtenir de l'aide militaire de la part de puissances étrangères partageant ses convictions ou si elle avait soutenu d'une manière active les campagnes menées par l'une de ces puissances? Inévitablement, le conflit européen en question aurait ravagé notre pays, et notre existence en tant que nation aurait pris fin. Au cours de la guerre de Trente Ans, ce danger a frôlé notre pays à plusieurs reprises. Mais chaque fois, de part et d'autre de la frontière interne entre les confessions en guerre, les voix appelant à la raison ont eu gain de cause. La même réflexion s'applique aux diverses conventions et aux pactes que les anciens cantons avaient coutume de conclure avec des puissances étrangères afin d'obtenir d'importantes rétributions en échange du droit de recruter des mercenaires et certains contingents. Même en pareil cas, on parvenait à résoudre les dangereuses contradictions aux engagements conclus, contradictions qui auraient pu amener les Suisses à se battre les uns les autres.

La grande attaque lancée contre notre neutralité

Peu à peu, les Suisses apprirent à suivre la voie du milieu lors des conflits qui opposaient les grandes puissances voisines et à adopter, sur le plan de la politique extérieure, une sage réserve, autrement dit une attitude neutre. Notre situation géographique, à savoir la position clé de la Suisse dans le massif des Alpes, contribua dans une large mesure à nous enseigner cette option. Il s'agissait d'éviter de céder aux constantes pressions exercées de toutes parts par les grandes puissances qui

entouraient notre pays et qui désiraient conquérir nos points stratégiques. Cette situation fut mise en évidence lors de la première grande attaque lancée contre notre neutralité, à savoir l'invasion française à la fin du 18^e siècle. On nous obligea à conclure une alliance offensive qui abolissait de force notre neutralité. Pendant plus de deux ans, la Suisse devint alors un champ de bataille où s'affrontaient, où passaient des troupes autrichiennes, prussiennes, russes et françaises. Il en résulta, pour nous, une misère indescriptible.

Après la chute de l'empereur français, nos ancêtres n'eurent donc qu'un seul souhait: que soit rétablie au plus tôt la neutralité totale. Les grandes puissances approuvèrent cette intention. Mais, en un premier temps, elles prétendirent s'en porter garantes, c'est-à-dire instaurer un protectorat. Cependant, les Suisses se rendirent compte des dangers qu'impliquait un tel statut et, finalement, ils amenèrent les parties du Congrès de Vienne de 1815 à reconnaître notre neutralité au lieu de vouloir la garantir. En revanche, notre pays dut s'engager à être prêt, en permanence, à défendre cette neutralité par les armes. Cette obligation est toujours en vigueur à l'heure actuelle. Le contrat contient une phrase lourde de signification en vertu de laquelle l'indépendance suisse vis-à-vis de toute ingérence étrangère correspond aux véritables intérêts de tous les pays européens. Il reste à démontrer que ce principe revêt une importance primordiale pour la communauté des 136 Sociétés nationales que compte actuellement la Croix-Rouge. Quant à notre Société nationale, elle en fit notamment l'expérience à l'époque de la Première Guerre mondiale, lorsqu'une divergence d'opinion passionnée poussa les Suisses alémaniques à opter, en majorité, pour les puissances centrales parlant la même langue qu'eux, tandis que les cantons romands et le Tessin prenaient le parti de l'Entente. Dans cette crise, seule la neutralité que préconisaient, dans les deux camps, des hommes d'Etat avisés empêcha que notre pays ne soit scindé en deux. Ce prin-

cipe fondamental fut soumis à une dernière épreuve au cours des années trente. En tant que membre de la Société des Nations, notre Etat était tenu de prendre part aux sanctions contre les puissances qui violeraient la paix. En 1938, peu de temps avant le début de la Seconde Guerre mondiale, notre gouvernement réussit à obtenir de la part du conseil de la Société des Nations l'autorisation de revenir à la neutralité totale. D'autres petits Etats européens qui firent confiance aux seules promesses des grandes puissances – au lieu de ne compter que sur leur propre force – ou qui se joignirent à des coalitions destinées à garantir leur sécurité, eurent à regretter amèrement leur foi en la solidarité. Pendant plusieurs années, ils disparurent de la carte politique, et ils eurent à subir toutes les horreurs de la guerre moderne.

L'affiliation à l'ONU, source de soucis

Ces expériences historiques, dont les répercussions se font toujours sentir, inspirent quelque souci à certains de nos concitoyens lorsqu'il est question de l'affiliation de la Suisse à l'ONU. En effet, nous serions obligés de nous prononcer au sujet de tous les litiges internationaux, dans le cadre de l'assemblée générale et parfois en qualité de membres du Conseil de sécurité. En revanche, les personnes qui espèrent voir la Suisse représentée au sein de l'ONU déclarent que notre affiliation pourrait fort bien être liée à une déclaration unilatérale de neutralité qui correspondrait,

en fait, à notre déclaration de 1938.

L'obligation de neutralité impartie à la Croix-Rouge internationale

Que signifie l'obligation de neutralité en tant que principe de la Croix-Rouge internationale, principe auquel sont aussi tenues toutes les Sociétés nationales? Dès les premiers temps, la notion de neutralité constitua une partie essentielle de l'idée-force de la Croix-Rouge. En 1864, la première Convention déclara neutres les ambulances et les hôpitaux militaires ainsi que les personnes qui y travaillaient. Par cette disposition, on voulait parvenir à ce que ce personnel et ces installations soient considérés comme «tabou» par les belligérants et que leur travail en faveur des blessés et des malades de toutes les parties impliquées puisse se poursuivre sans être perturbé.

Dans les Conventions ultérieures qui furent revues, soit en 1906 et en 1929, on remplaça le terme de neutralité par la notion d'inviolabilité. Mais le sens demeure le même. L'expression «neutralité» vient du latin «ne utra» qui signifie: «ni l'un, ni l'autre»: afin de garder la confiance de tous, la Croix-Rouge s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.

Il n'appartient pas à la Croix-Rouge de juger, de chercher des coupables, de condamner. Elle doit se concentrer sur sa tâche qui consiste à porter secours, à atténuer les souff-

rances produites par la violence sous n'importe quelle forme, à guérir, à consoler, à nourrir les affamés, à désaltérer ceux qui souffrent de la soif. S'il nous arrivait, dans un cas particulier, de renoncer à nos principes d'impartialité et de neutralité parce qu'une situation nous semble être absolument claire et que nous brûlons d'identifier publiquement et les victimes, et les auteurs de la violence, nous ferions à notre cause, en un rien de temps, un mal irréparable. Par la suite, nous serions obligés de publier dans les cas similaires une prise de position politique. Les Etats ou les «Mouvements» dénoncés nous priveraient bien vite de toute possibilité de porter secours à d'autres victimes. Nous nuirions donc en tout cas aux personnes que nous sommes appelés à aider.

Le CICR sous le feu croisé

Ces derniers temps, l'attitude «classique» de la Croix-Rouge a été prise à plusieurs reprises sous le feu croisé de la critique: Dres Balmer, écrivain et ancien délégué du CICR en Amérique centrale, proteste énergiquement contre la discrétion absolue grâce à laquelle le CICR a pourtant pu conserver dans une large mesure, jusqu'à présent, ses possibilités d'intervention humanitaire, même dans des Etats au régime dictatorial ou militaire. Balmer estime que le CICR devrait engager tout le poids de son autorité morale et signaler au fur et à mesure au monde entier les horreurs dont il prend connaissance lors de ses visites dans les camps, dans les prisons. Il pense qu'en mobilisant ainsi l'opinion publique, on obtiendrait que les régimes concernés soient mis au ban et finalement renversés.

Depuis la parution de son premier livre à ce sujet, certaines démarches officielles de ce genre entreprises par le CICR sont malheureusement restées sans effet. Ces derniers temps, contrairement à l'usage établi, le président du CICR a violemment condamné la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Il a dénoncé les nombreuses graves violations des Conventions de Genève commises par les deux pays, comme par exemple l'engagement d'enfants-soldats dans les com-

bats, l'agitation fomentée parmi les prisonniers de guerre que l'on force à combattre leur propre pays. Mais, jusqu'à présent, cette dénonciation n'a abouti à aucun résultat positif. D'ailleurs, force nous est d'admettre que d'autres méthodes d'intervention n'ont pas été appréciées non plus, par exemple la prise en charge, par le CICR, de prisonniers russes tombés aux mains des patriotes afghans, leur transfert en Suisse et leur internement provisoire. Malgré cet extraordinaire geste de bonne volonté de la part du CICR, l'Union soviétique continue à refuser à celui-ci l'accès à l'Afghanistan. Le CICR n'est donc pas autorisé à protéger là-bas les prisonniers, les réfugiés, les blessés, les malades, les affamés, ni à établir un minimum de contacts entre les Afghans demeurés dans leur patrie et ceux qui ont dû opter pour l'exil.

«Quel est le nombre de divisions dont dispose le Pape?»

Ces faits nous désolent, certes, mais ne nous surprennent pas vraiment. Comment un groupe de 25 Suisses réussirait-il soudain là où ont échoué l'ONU et ses nombreuses organisations annexes, l'Organisation des nations arabes, les Eglises et tant d'autres mouvements au niveau mondial? Face au fanatisme religieux ou politique, le prestige moral acquis en 120 ans d'activité inlassable ne pèse, hélas, pas bien lourd.

Souvenons-nous de l'épisode suivant qui date de 1943. Les Alliés discutaient de la possibilité d'attaquer l'Allemagne par le Sud. Lorsque Churchill donna à penser que la ville de Rome devait à tout prix être épargnée afin que restent intactes l'autorité et les possibilités d'intervention du Saint-Père, Staline aurait demandé d'un air narquois: «Quel est le nombre de divisions dont dispose le Pape?»

Pour leur part, la croix blanche et la croix rouge comptent sur des «armes» d'ordre moral: l'humanité, l'indépendance, le caractère bénévole, l'impartialité et la neutralité. A notre époque menacée par l'accroissement de la violence, sachons prendre bon soin, à l'avenir également, de ces précieux principes. □



Pour la génération qui a encore vécu activement la dernière guerre mondiale, la mise en question de la neutralité ne s'est jamais posée sous la forme agressive qu'elle revêt aujourd'hui.